

A LAON, le 28 février 2024

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2024  
Votre correspondant : Laurence VERNEROT  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) - 03 23 22 86 00

**HABITAT RENOV**

168 rue Arsène Houssaye

**02000 LAON**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier rue du Rempart St Just à Laon, les 4 et 5 mars 2024 et les 7 et 8 mars 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **60,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0182

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



**Ville de LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable certifié FSC 100% recycle

**TERRE**  
**2024**  
**DE JEUX**



**ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2024**

portant autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier rue du rempart St Just, les 4 et 5 mars et les 7 et 8 mars 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société HABITAT RENOV sise 168 rue Arsène Houssaye – 02000 LAON, de stationner un véhicule de chantier rue du rempart St Just, du lundi 4 au mardi 5 mars et du jeudi 7 au vendredi 8 mars 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société HABITAT RENOV est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier rue du Rempart St Just, du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au mardi 5 mars 2024 à 18 heures et du jeudi 7 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du rempart st just (dans sa partie comprise entre la rue J.F Kennedy et la rue Carlier Hennecart, et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du lundi 4 mars 2024 à 8 heures au mardi 5 mars 2024 à 18 heures et du jeudi 7 mars 2024 à 8 heures au vendredi 8 mars 2024 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 1 fraction de semaine.....	60,00 €
TOTAL : .....	60,00 €
ARRÊTE à la somme de : <b>SOIXANTE EUROS</b>	

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

